

DÉLIBÉRATION portant réduction du périmètre de protection opposable aux débits de boissons sur la commune de La Foa

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des débits de boissons de la province Sud;

Vu l'arrêté n° 2015/61 du 6 août 2015 constatant le transfert d'un débit de boissons de troisième classe ;

Vu les demandes de monsieur John YANAI, gérant de la SARL Casyl, en date du 25 février 2016;

Vu l'avis favorable de la commune de La Foa en date du 4 avril 2016;

Considérant que la réduction limitée du périmètre d'interdiction de vente de boissons alcooliques sur la commune de La Foa répond à un objectif de développement économique au sein de la commune ;

Vu le rapport n° 807-2016/BAPS du 20 avril 2016,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 12 JUILLET 2016, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

<u>ARTICLE 1</u>: Le périmètre d'interdiction de vente de boissons alcooliques ou fermentées fixé par l'article 8 du code des débits de boissons de la province Sud est, sur la commune de La Foa, réduit à 40 mètres en ce qui concerne spécifiquement les casernes, camps et autres bâtiments occupés par des troupes miliaires.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *journal officiel de la Nouvelle-Calédonie*.